



**DELIBERATION N° 21/138 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE
CORSE POUR L'ANNÉE 2021-2022**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'AVISU IN QUANTU À U PRUGHJETTU DI CALINDARIU
SCULARI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PER L'ANNATA 2021-2022**

REUNION DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, la commission permanente, convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Mattea CASALTA
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la lettre de la Rectrice d'Académie proposant le projet de calendrier scolaire 2021-2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de calendrier scolaire du Rectorat pour l'année scolaire 2021-2022, joint en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 :

DEMANDE le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence de définition du calendrier scolaire applicable dans l'île.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier la modification du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned above the name Jean-Guy TALAMONI.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU IN QUANTU À U PRUGHJETTU DI CALINDARIU
SCULARI DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PER L'ANNATA
2021-2022**

**AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE
DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2021-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D. 521-6 du Code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.

Avant toute décision, il consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse dispose d'un pouvoir consultatif.

Il convient de préciser que les possibilités d'adaptation sont limitées par le respect d'un cadre légal et réglementaire contraint.

Le pouvoir de modification du calendrier scolaire est très encadré car les possibles adaptations, « localisées et circonstanciées », sont soumises à des conditions restrictives qui s'appliquent à l'ensemble des académies. En effet, les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

Nous avons constaté que ces dispositions ne permettent pas une réelle adaptation aux particularités de la Corse.

A l'instar des années précédentes, le projet de calendrier transmis par Mme la Rectrice pour l'année scolaire 2021-2022, joint en annexe 3 du présent rapport, s'inscrit dans le strict respect de ces dispositions et propose des adaptations à minima, avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier national, fixée respectivement le jeudi 2 et le vendredi 3 septembre 2021 pour les enseignants et les élèves, au lieu du mercredi 1^{er} et du jeudi 2 septembre 2021.

Par ailleurs, on note que les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été sont calquées sur la zone B et les dates des vacances d'hiver et de printemps correspondent à la zone C. Le début des vacances d'été est décalé d'une journée, soit le vendredi 8 juillet 2022 au lieu de jeudi 7 juillet 2022 pour le reste de la France.

Le projet de calendrier scolaire transmis par Mme la Rectrice a été arrêté lors d'une réunion des représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves qui s'est déroulée par visioconférence au rectorat, le mercredi 27 janvier 2021.

Les échanges avec les autorités académiques ont été multipliés. Pour autant, ils ne peuvent pas être considérés comme de réelles concertations et ne constituent pas un véritable dialogue ou une participation à la co-construction espérée et mise en avant dans le domaine de l'éducation.

La Collectivité de Corse prend donc simplement acte du projet de calendrier scolaire 2021-2022 qui propose la journée vaquée du mercredi 8 septembre 2021 en vue de la commémoration de la Libération de la Corse et institue « journée banalisée » le mercredi 8 décembre 2021, « Ghjurnata di a Festa di a Nazione », qui permet d'échanger et de mettre en œuvre au sein des établissements des activités liées à l'histoire du XVIII^{ème} siècle en Corse.

Par ailleurs, nous appelons une nouvelle fois le Ministère de l'Education nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant notamment à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, par la modification de l'article D. 521-6 du Code de l'éducation précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le vendredi 29 janvier 2021

Madame Josepha Giacometti
Conseil exécutif

Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20 000 Ajaccio

La Rectrice

Téléphone :
04 95 50 34 52
Fax :
04 95 51 27 06
Mél :
ce.recteur@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio cedex 4

Madame la Conseillère exécutive,

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe le calendrier scolaire 2021-2022 de l'académie pour l'établissement duquel le code de l'Éducation prévoit la consultation de l'Assemblée de Corse (art. D. 521-6).

Une réunion a été organisée mercredi 27 janvier dernier au rectorat associant les représentants des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves à laquelle vous étiez représentée. La proposition de calendrier du rectorat a été amendée au cours des discussions pour différer d'une semaine le début des vacances de printemps par rapport au projet initial.

Ainsi modifié par consensus, le calendrier a recueilli l'approbation des organisations syndicales représentées (SNES-FSU, SNUIPP, SNETAA-FO, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNETES) et de la FCPE, moins l'abstention du SNALC et l'opposition du STC ainsi que de l'APC.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère exécutive, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Recteur de l'Académie de Corse

Julie Benetti



Copie : Monsieur le Président du Conseil exécutif



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Calendrier scolaire Académie de Corse Année 2021 - 2022

Rentrée scolaire des enseignants	Jeudi 2 septembre 2021
Rentrée scolaire des élèves (1 ^{er} et 2 nd degrés)	Vendredi 3 septembre 2021
Vacances de la Toussaint	du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver	du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022
Vacances de Printemps	du samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022
Vacances d'Été	Vendredi 8 juillet 2022

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022.
- Le lundi de Pentecôte (6 juin 2022) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».
- La journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.

**Calendrier scolaire
Académie de Corse
Année 2021 - 2022**

Rentrée scolaire des enseignants	Jeudi 2 septembre 2021
Rentrée scolaire des élèves (1 ^{er} et 2 nd degrés)	Vendredi 3 septembre 2021
Vacances de la Toussaint	du samedi 23 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver	du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022
Vacances de Printemps	du samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022
Vacances d'Été	Vendredi 8 juillet 2022

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022.
- Le lundi de Pentecôte (6 juin 2022) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».
- La journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.